



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit septembre à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL
Mme Nathalie FORGEROU
M. Alain FONTAINE
Mme Virginie VERAN

M. Manuel CABANERO
Mme Karine GAILLARD
M. Robert HAMON

M. Hervé CLÉMENT
Mme Edith MARSCHAL

Absent excusé : M. Olivier GUEDON

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 29 juin 2021.

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Taux de promotion avancement de grade :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **fixer le taux à 100 %** pour tous les grades de la collectivité.

SMEG : Renforcement du réseau électrique.

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement

Ce projet s'élève à 92 051,21 € HT soit 110 461,45 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à la FPT d'ENEDIS n°2019R007 en date du 07/08/19, il est prévu le renforcement du réseau BTA du poste St Christol sur la commune de SAINT CHRISTOL DE RODIERES, où l'on recense 8 Clients Mal Alimentés et 1 Départ Mal Alimenté. Le poste type UP avec un transformateur de 250 kVA est utilisé à 76% de sa capacité. La chute de tension est mesurée à 11,04 % pour un delta U admissible de 10,18 %.

Les travaux consistent au renforcement des dipôles en contraintes delta U n° 34 à 102, par la pose d'un torsadé T150² en lieu et place du réseau T70² existant sur une longueur d'environ 730m, Il sera également prévu la mise en place d'un ensemble fusibles de protection de 200 A au niveau du départ du poste de transformation, Compte tenu de la nouvelle section du réseau BTA, l'ensemble des supports seront changés.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Approuve à l'unanimité le projet dont le montant s'élève à 92 051,21 € HT soit 110 461,45 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organisme

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5 664,70 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Convention ENEDIS.

Vu la demande d'ENEDIS pour :

-la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

-La servitude pour le passage de lignes souterraines 20 000 volts et 400 volts.

Vu le rapport de Madame le Maire concernant les travaux prévu pour le renforcement du réseau électrique

Une convention de la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et une convention pour la servitude pour le passage de lignes souterraines 20 000 volts et 400 volts doivent être signées entre la commune de Saint-Christol-de-Rodières et ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Madame le maire à signer ces deux conventions avec ENEDIS pour :

-la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

-La servitude pour le passage de lignes souterraines 20 000 volts et 400 volts.

CAGR : charges transférées.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1er janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er avril 2021,

Vu la délibération n°42-2 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales

CAGR : Modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Vu la délibération n° 76/2016 du 17 octobre 2016 approuvant les statuts de l'Agglomération,

Vu le projet de territoire validé le 12 avril 2021 fixant les orientations stratégiques de politiques publiques à développer,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de modifications des statuts,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 28 juin 2021,

Vu la délibération n°70.2021 de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'approuver les modifications des statuts de la CAGR.

Taxe foncière bâti : taux exonération.

La suppression de la taxe d'habitation a apporté des modifications dans le dispositif d'exonération de la taxe foncière bâti. Le conseil municipal doit donc délibérer pour savoir s'il modifie le taux d'exonération de cette taxe foncière pour les nouvelles constructions. L'exonération est actuellement de 100 % les deux premières années après la construction.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux d'exonération, ainsi, aucune nouvelle délibération ne sera prise.

Choix d'un maître d'œuvre pour la carte communale.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 05/2015 en date du 19 février 2015 portant sur l'élaboration de la carte communale,

Madame le Maire expose, que pour mener à bien la réalisation de la carte communale la commune doit faire appel à un cabinet d'étude. Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- seulement deux bureaux d'étude ont répondu à notre demande,
- les devis vous ont été envoyés
- les réponses des membres du conseil municipal ont été enregistrées

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir comme bureau d'étude CROUZET.

Et autorise Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de services, nécessaires à l'élaboration de la carte communale.

Questions diverses :

Terrain Souquet :

La convention proposée par la commune n'a pas été signée par Mme Souquet. Aussi, nous laissons en l'état le parking dans la rue de la Carieras.

Camion Pizza :

Normalement, le camion pizza revient sur la commune le vendredi soir comme avant. Il sera là vendredi 15 octobre.

Elagage.

Nous demandons des devis pour la location d'une nacelle pour une semaine de travaux sur la commune. Dès que tout sera fixé, nous ferons appel auprès de vous pour nous aider en fonction de vos disponibilités bien sûr.

Points sur les réunions de l'Agglo.

Concernant l'eau et l'assainissement, très certainement pour 2022 un nouvel avenant à la convention de gestion qui nous lie à l'agglo sera proposé. Actuellement le règlement de fonctionnement de ce service est en cours d'élaboration ainsi que le choix de gestion de ce service à savoir en régie directe ou par Délégation de Service Public.

Formation sur le compost collectif.

Alex, Hervé et Nathalie ont suivi une formation dispensée par le service environnement de l'agglo sur le compost en règle générale et sur le compost collectif.

Nous devons voir s'il serait judicieux pour les habitants du village qui n'ont pas de terrain de mettre en place un compost collectif.

Broyeur itinérant.

L'agglo a créé un nouveau service pour les communes qui le souhaitent. Il s'agit de faire venir une demi-journée un broyeur de végétaux pour la collectivité et les particuliers. Le broyat restera à notre disposition et celle des habitants de la commune.

Vigifoncier.

La SAFER propose une convention pour la communication d'informations relatives au marché foncier local. Cela aura un coût, mais c'est un outil qui permettra à la commune d'être informée de tous projets de vente de biens notifiés à la SAFER.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit septembre 2021 à 22 heures30.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

Mme GAILLARD Karine

Mme Virginie VERAN

M. Alain FONTAINE

M. Robert HAMON

MME Edith MARSCHAL

MME Nathalie FORGEROU